

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h04, en mairie, sous la présidence de M. BRIAND Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 3 procurations

Présents (10) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ;
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (3) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric PERRISSIN-FABERT

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

En ouverture de conseil, le maire informe les élus de la nécessité d'ajouter un point en n°12 à l'ordre du jour : « Autorisation de la commune à se substituer à la SPL « O des Aravis » au terme de la délégation pour le remboursement de l'emprunt souscrit en 2025 en cas de non-renouvellement de la SPL comme délégataire » : accepté à l'unanimité des membres présents.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne POYET-MOREUL a été désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve le PV de la précédente séance à l'unanimité.

3) N°2025-033 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents communaux pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Cette participation financière est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 (ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021).

Il est précisé que le comité social territorial a émis un avis favorable sur ce dispositif le 28 novembre 2025.

Le Maire propose d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

Adopté à l'unanimité.

4) N°2025-034 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 ET DU FONDS VERT

Le maire propose aux élus de demander une subvention à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) et du Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le maire précise que la commune souhaite améliorer le confort thermique de l'école primaire communale, particulièrement lors des épisodes de forte chaleur, que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique selon les préconisations de notre conseiller en énergie du SYANE.

Le projet consiste à :

- Installer des brise-soleils orientables, des stores ZIP et des stores extérieurs en toile sur les façades les plus exposées au soleil,
- Améliorer le confort d'été des usagers en réduisant les apports solaires.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 39 416,56 € H.T, financé comme suit :

Subvention de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et du Fonds vert : 15 766,62 € H.T., soit 40 %
Subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026 (sera sollicitée en 2026, date d'ouverture de l'aide) : 15 766,62 € H.T., soit 40 %
Autofinancement communal : 7 883,32 € H.T., soit 20 %

Adopté à l'unanimité.

5) N°2025-035 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 et N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Des études ont été imputées sur le compte 203/2031 pour les travaux route du Sulens suite aux intempéries du 06 mai 2021 pour un montant total de 12 420 €. Les travaux ayant été réalisés il y a lieu de les intégrer dans leur compte définitif. Au budget 2025, il a été voté la somme de 7 032 € au chapitre 041 (investissement Dépenses) et au chapitre 041 (investissement Recettes) en « Opérations d'ordre ». Afin de procéder à l'intégration au compte définitif, il y a lieu d'abonder ces deux comptes pour 5 388 €.

Le conseil municipal doit prendre la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal en Investissement en « Opérations d'ordre »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041	+ 5 388,00 €	
Chapitre 041		+ 5 388,00 €

Afin de régler le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales du mois de Décembre 2025 d'un montant de 7 301,00 € le conseil municipal doit prendre la décision modificative n°2 suivante sur le Budget Principal en Dépenses de Fonctionnement :

Au Chapitre **011** – Charges à caractères général, compte **60611** – Eau et assainissement soit retiré 288 € afin d'abonder le chapitre **014** – Atténuations de produits, compte **7392221** – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 011 – Compte 60611	- 288,00 €	
Chapitre 014 – Compte 7392221		+ 288,00 €

Adopté à l'unanimité.

6) N°2025-036 : VOTE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE 2026

Le Maire présente le Plan Pluriannuel d'Investissements relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune de Les Clefs proposé par la SPL O des Aravis :

Contrat	LCSAEP					
Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €
Extension réseau AEP Belchamp Montisbrand	200 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Réfection vidange extérieur du réservoir de Verquois	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Réfection vidange intérieur du réservoir de Verquois	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement contractuel de 0,7%(22km)	- €	- €	69 292,00 €	69 292,00 €	69 292,00 €	69 292,00 €
Reprise captage Veuillet	- €	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Total général	208 235,00 €	153 235,00 €	77 527,00 €	77 527,00 €	77 527,00 €	77 527,00 €

La mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements présenté ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis et qu'il nécessite notamment un recours à l'emprunt au titre des investissements de l'exercice 2025.

Le maire précise que le réseau d'eau potable des Clefs est vieillissant, qu'il y a peu d'abonnés et qu'il faut prévoir d'augmenter les tarifs régulièrement afin d'entretenir le réseau.

Il est présenté au conseil 2 propositions de révision tarifaire applicables à compter du 1er janvier 2026 :

- Proposition n°1 : + 3,5% sur tous la part fixe et la part variable
- Proposition n°2 : + 3% sur la part fixe et + 4% sur la part variable (il n'est pas possible d'augmenter la part fixe plus vite que la part variable), compensée en partie par la baisse des redevances de l'agence de l'eau, soit pour une base 120 m³ : +3,1% = +13 €.

Eau potable	H.T.				Proposition n°1 : + 3,5% uniforme
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe	180,000 €	186,300 €	5,5%	196,547 €	3,5 %
Part variable	2,250 €	2,330 €	5,5%	2,458 €	3,5 %

Eau potable	H.T.				Proposition n°2 : + hausse par variable + forte
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe	180,000 €	185,400 €	5,5%	195,597 €	3,0 %
Part variable	2,250 €	2,340 €	5,5%	2,469 €	4,0 %

S'agissant des tarifs spéciaux (notamment pour les agriculteurs), il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE les tarifs de l'eau potable de la proposition n°1 relevant de la compétence communale à compter du 1er janvier 2026 :

Part fixe : 186,300 € H.T.
Part variable : 2,330 € H.T.

7) N°2025-037 : VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Le maire présente au élus le Plan Pluriannuel d'Investissements relatif à l'Assainissement Collectif (AC) de la Commune de Les Clefs proposé par la SPL O des Aravis :

Contrat

LCSAC

☒

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Extension réseau AC Montisbrand	- €	22 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
Renouvellement contractuel de 0,7%(5,89km)	- €	- €	- €	- €	18 457,00 €	18 457,00 €
Total général	500,00 €	22 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	62 957,00 €	62 957,00 €

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements présenté ci-dessus ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL « O des Aravis » ;

Il est présenté au conseil 2 propositions de révision tarifaire applicables à compter du 1er janvier 2026 :

- Proposition n° 1 : + 5% sur la part fixe et la part variable
- Proposition n°2 : + 6% sur la part fixe et + 4% sur la part variable, compensée en partie par la baisse des redevances de l'agence de l'eau, soit pour une base 120 m³ : +3,4% = +13€.

Assainissement Collectif - Collecte	H.T.				
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe - collecte	40,000 €	42,000 €	10,0 %	46,200 €	5,0%
Part variable - Collecte	0,650 €	0,683 €	10,0 %	0,751 €	5,0%

Assainissement Collectif - Collecte	H.T.				
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe - collecte	40,000 €	42,400 €	10,0 %	46,640 €	6,0%
Part variable - Collecte	0,650 €	0,676 €	10,0 %	0,744 €	4,0%

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE les tarifs de l'assainissement collectif, partie collecte, de la proposition n°1 relevant de la compétence communale à compter du 1er janvier 2026 :

Part fixe : 42,000 € H.T.

Part variable : 0,683 € H.T.

8) N°2025-038 : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Le maire explique que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €/m³ pour l'année 2026.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,34** et qu'en conséquence le supplément de prix serait de $0,06 \text{ €} \times 0,34 = \mathbf{0,020 \text{ €}}$.

Un élu fait remarquer : Est-il normal que le contribuable soit obligé de payer cette redevance ?

Réponse d'un élu : on paye aussi l'entretien des réseaux électriques.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

DECIDE de fixer à **0,020 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

9) N°2025-039 : VOTE DU BORDEREAU DE PRIX 2026

Il est proposé deux ajustements tarifaires et l'ajout de deux nouvelles prestations :

Travaux chantiers : Ajustements tarifaires :

- Traçage réseau (ancien tarif : 75 € + frais au réel, nouveau tarif : frais au réel) ;
- Non-respect des démarches DT-DICT (ancien tarif : 250 €, nouveau tarif : 350 € + frais au réel).

Maintenance : Ajout de deux nouvelles prestations

- Manœuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass) au tarif de 155 € + frais au réel ;
- Manœuvre sur poteau incendie non autorisée et branchement clandestin non autorisé au tarif de 1 800 € + frais au réel.

Tarifs H.T.	Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)	
CLIENTELE	Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	50 €	
	Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €	
	Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €	
	Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
	Rendez-vous supplémentaire		150 €	150 €	150 €	
	Rdv non honoré		100 €	100 €	100 €	
	Facturation	Première relance	gratuite			
		Seconde relance	20 €			
	Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index	150 €			
	Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Clientèle	Facturation duplicata de facture	10 €	10 €	10 €	
	Contrôle lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC		150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.	
		Contrôle d'assainissement non collectif		Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis	
	Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC		150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.	
				Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis	
TRAVAUX-CHANTIERS	Travaux - chantiers	Branchement et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis			
	Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	
	Travaux	Branchement/Raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Pose de compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Traçage réseau		Frais au réel	Frais au réel		Nouveau tarif
	Travaux	Non-respect des démarches DT-DICT	350 € + frais au réel	350 € + frais au réel		Nouveau tarif
MAINTENANCE	Maintenance	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €			
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €			
	Maintenance	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel			
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel			
	Maintenance	Manoeuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass)	155 € + frais au réel			Nouvelle prestation
	Maintenance	Manœuvre sur poteau incendie non autorisé et branchement clandestin non autorisé	1800 € + frais au réel			Nouvelle prestation
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure		150 €	150 €	
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure		Frais au réel	Frais au réel	
AUTRES PRESTATIONS	Dépotage camion : matière de vidange fosse septique (périmètre SPL)				45 € / m3	
	Dépotage camion : matière de vidange fosse septique (Hors périmètre SPL)				120 € / m3	
	Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux				
	Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €	
	Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €	
	Forfait de déplacement		75 €	75 €	75 €	
	Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.					
	La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.					

Il est proposé d'approuver le bordereau de prix ci-dessus avec :

- Les tarifs modifiés pour le traçage réseau et Non-respect des démarches DT- DICT ;
- Les tarifs des nouvelles prestations ;
- Les tarifs inchangés des autres prestations existantes.

Adopté à l'unanimité

10) N°2025-040 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le rendement du réseau des Clefs est à 77 %, il y a 23 % de fuites. 375 abonnés au 31/12/2024. 81 m³ d'eau sont consommés en moyenne par an par abonné.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal autorise la SPL O des Aravis à déposer ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

11) N°2025-041 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, autorise la SPL O des Aravis à déposer ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité.

12) N°2025-042 : AUTORISATION DE LA COMMUNE A SE SUBSTITUER A LA SPL « O DES ARAVIS » AU TERME DE LA DELEGATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT SOUSCRIT EN 2025 EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA SPL COMME DELEGATAIRE (POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR EN DÉBUT DE SEANCE, ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS)

Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la commune des Clefs a confié l'exploitation de son service public communal de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » dont la commune est l'un des actionnaires. Le contrat a été signé le 30 septembre 2019 pour une durée de 20 années. Il doit donc s'achever normalement en septembre 2039.

Dans le cadre de ce contrat, la SPL a en charge l'ensemble des investissements relatifs au service délégué (contrat à caractère concessif) et à ce titre, la SPL doit engager et réaliser deux opérations de travaux prévus dans le cadre son PPI = l'extension réseau Adduction d'Eau Potable (AEP) Belchamp Montisbrand pour un montant de 250 000 € HT et la reprise captage Veuillet pour un montant de 70 000 € HT.

Soit un montant total des travaux à réaliser de 320 000 € HT.

Pour le financement de ces travaux, la SPL doit souscrire un emprunt de 250 000 € sur une durée de 20 ans, cette durée va excéder la date de fin normale de la convention.

Dans ce cadre, la commune en fin de contrat, pourra se substituer à la SPL O des Aravis en cas de non-renouvellement du contrat de délégation de service public pour le paiement des annuités restant à courir.

Adopté à l'unanimité.

13) N°2025-043 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Le maire propose au conseil de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026 et de revoir certains tarifs de la salle des fêtes afin de rendre la salle plus attractive et d'augmenter le nombre de locations.

Après un débat sur la pertinence de baisser ou non les tarifs, il est proposé les révisions de tarifs suivants :

Le tarif « location avec la cuisine pour les habitants de la commune » est proposé à la baisse à 300 €.

Les tarifs pour les personnes extérieures à la commune sont également proposés à la baisse :

- Location sans la cuisine à 280 €,
- Journée supplémentaire sans la cuisine à 120 €,
- Location avec la cuisine à 450 €,
- Journée supplémentaire avec la cuisine à 150 €.

La ligne « Réunions » de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune est supprimée.

Il est précisé que la salle polyvalente au Château sera mise à disposition de 8h00 à 22h00.

Concernant le tarif du périscolaire, le maire propose de statuer sur une éventuelle révision du tarif pour la rentrée des classes 2026-2027 lors d'un conseil municipal en juin 2026. A cette occasion et à la demande des élus, seront présentés le cout horaire moyen des 2 agents affectés au périscolaire ainsi que le montant des recettes perçues auprès des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2026 selon les propositions du maire décrites ci-dessus et selon le tableau ci-joint :

TARIFS DE LA COMMUNE DE LES CLEFS 2026

Salle des fêtes (tarif par jour)		
Personnes domiciliées dans la commune (particulier)		
Caution		1 000,00 €
Verre de l'amitié lors de sépultures		1,00 €
Location sans la cuisine		170,00 €
Journée supplémentaire sans la cuisine		70,00 €
Location avec la cuisine		300,00 €
Journée supplémentaire avec la cuisine		100,00 €
Ménage de la salle/heure		100,00 €
Associations clertines sans but lucratif		1,00 €
Personnes non domiciliées dans la commune (particuliers et Associations non clertines)		
Caution		1 000,00 €
Verre de l'amitié lors de sépulture		1,00 €
Location sans la cuisine		280,00 €
Journée supplémentaire sans la cuisine		120,00 €
Location avec la cuisine		450,00 €
Journée supplémentaire avec la cuisine		150,00 €
Ménage de la salle/heure		100,00 €
Clef de la salle des fêtes en cas de perte		100,00 €

Salle polyvalente au Château (tarif par jour)

Personnes domiciliées dans la commune (particuliers)	50,00 €
Personnes non domiciliées dans la commune (particuliers et associations non clertines)	70,00 €
Associations clertines sans but lucratif	1,00 €
Personnes domiciliées et non domiciliées dans la commune :	
Caution	1 000,00 €
Verre de l'amitié lors de sépulture	1,00 €
Ménage de la salle/heure	100,00 €
Clef de la salle polyvalente en cas de perte	100,00 €

Tarifs divers

Locations tables et bancs (1 table et 2 bancs) par jour	8,00 €
Caution table et banc	400,00 €
Cimetière	
Cases colombarium (3 urnes) - Concession de 15 ans	650,00 €
Cases colombarium (4 urnes) - Concession de 15 ans	700,00 €
Jardin d'Urnes (4 urnes) - Concession de 15 ans	700,00 €
Concession en pleine terre 2 places - Concession de 15 ans	200,00 €
Concession en pleine terre 4 places - Concession de 15 ans	400,00 €
Caveau 2 places - Concession de 15 ans	950,00 €
Caveau 4 places - Concession de 15 ans	1 180,00 €
Tarif garderie périscolaire applicable au 01/01/2026	
Garderie périscolaire/heure	3,40 €
Garderie périscolaire/quart d'heure	0,85 €
Participation pour frais scolaires/enfant	85,00 €
Redevance pour occupation domaine public/journée (Parcelle A2587 pour la dépose de bois)	10,00 €

Commission bâtiments

Nouvelle mairie : la démolition a commencé début novembre 2025. Chantier pour l'instant à l'arrêt.
Devis demandé auprès de VACHOUX pour le mobilier de la future salle du conseil notamment des tables modulables sur roulettes.

Salle polyvalente du Château : il reste la cuisine à poser.

Commission Routes

Les trous de la Route de la Tournette ont été bouchés.

Commission Forêt

Fermeture de la route de Serraval au niveau du Point I pour des travaux d'élagage des arbres entre le lundi 12 et le vendredi 16 janvier 2026 de 9h00 à 16h00. Le mercredi 14 janvier 2026 : alternat mis en place.

La séance est levée à 22h27.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Mme Evelyne POYET-MOREUL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Moreul', written over a horizontal line.